

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DVD 166 Signature de l'avenant n° 1 avec l'Etat relative au règlement des prestations d'exploitation routière effectuées par la Ville en annexe à la réalisation des travaux de remplacement de la couverture acoustique de l'autoroute A6b.

Mme Annick LEPETIT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2511.1 et suivants ;

Vu la délibération 2009 DVD 253 des 23 et 24 novembre 2009 ;

Vu la convention en date du 6 janvier 2010 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Etat, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, l'avenant n°1 à la convention relative aux prestations d'exploitation routière effectuées par la Ville de Paris, en annexe à la réalisation par la DREIF des travaux de remplacement de la couverture acoustique de l'autoroute A6b ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Etat, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, l'avenant n°1 à la convention relative aux prestations d'exploitation routière effectuées par la Ville de Paris, en annexe à la réalisation par la DREIF des travaux de remplacement de la couverture acoustique de l'autoroute A6b, dont le texte est annexé à la délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 61523, rubrique 821 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2011 et suivants, sous réserve de financement.

Les recettes seront constatées au chapitre 70, articles 704 et 70688, rubrique 821 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.